Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-74

Tébufénozide

(also available in English)

Le 8 octobre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-74F (publication imprimée)
H113-24/2013-74F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout d'une nouvelle utilisation concernant les aubergines de serres à l'étiquette de l'insecticide agricole Confirm 240F, qui contient du tébufénozide de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'insecticide agricole Confirm 240F (numéro d'homologation 24503).

L'évaluation de cette demande concernant le tébufénozide a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à cette nouvelle utilisation sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le tébufénozide (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le tébufénozide dans ou sur les aliments, destinée à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le tébufénozide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Tébufénozide	*N-tert*-butyl-*N*'-(4-éthylbenzoyl)-3,5-diméthylbenzohydrazide	0,2	Aubergines d'Afrique, aubergines, fausses aubergines, aubergines écarlates

ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée des LMR qui sont réglementées en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison de la LMR proposée pour le tébufénozide au Canada avec la tolérance correspondante fixée aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). Une liste des LMR fixées par pesticide ou par denrée par le Codex est disponible dans la page Web de la Commission du Codex Alimentarius[1] Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux..

Tableau 2 Comparaison entre la LMR du Canada, celle du Codex et la tolérance des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Aubergines d'Afrique, aubergines, fausses aubergines, aubergines écarlates	0,2	1,0 (Groupe de cultures 8, légumes-fruits)	Aucune LMR fixée

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le tébufénozide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (aux coordonnées précisées en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant de rendre une décision sur lesLMR proposées pour le tébufénozide, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la LMR proposée

Les données d'essais en serre au Canada antérieurement examinées ont été réévaluées dans le cadre de la pétition visant à appuyer l'utilisation au Canada de l'insecticide Confirm 240F à usage agricole sur les aubergines de serre. Lors de ces essais, du tébufénozide a été appliqué sur des piments de serre qui ont été récoltés selon le mode d'emploi de l'étiquette.

Limites maximales de résidus

La LMR recommandée pour le tébufénozide sur l'aubergine d'Afrique, l'aubergine, la fausse aubergine et l'aubergine écarlate est fondée sur les données d'essai sur les résidus antérieurement examinées pour le tébufénozide sur les piments de serre, puisque les piments de serre sont une culture représentative du sous-groupe de culture 8-09B (sous-groupe des piments et aubergines). Une LMR de 0,2 ppm est actuellement fixée pour le tébufénozide sur les piments. Comme les mêmes données sur les résidus pour le piment de serre ont été jugées acceptables comme données de remplacement pour l'aubergine de serre, une LMR de 0,2 ppm sera également fixée pour l'aubergine.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR de 0,2 ppm pour tenir compte des résidus de tébufénozide dans ou sur l'aubergine d'Afrique, l'aubergine, la fausse aubergine et l'aubergine écarlate. À la LMR proposée, ces résidus de tébufénozide dans l'aubergine ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.